

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

2021 – 05 OUVERTURE DE DEUX POSTES EN CONTRAT DE PROJETS

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 11 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 4 février 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Délégués titulaires absents :

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé – pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Sylvain DESCARPENTRIES, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (remplace M. GEFFRAY)
Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique (remplace M. ROBIN)
Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 11 février 2021

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20210211-2021-05-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une réforme est intervenue pour préciser la responsabilité du maître d'ouvrage en charge de l'exploitation des réseaux et mieux connaître la localisation des ouvrages et des réseaux, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le service Organisation des Systèmes d'Information, et notamment la géomatique, a besoin d'un renfort temporaire pour intégrer des données géographiques issues des travaux d'éclairage public et de télécom et des géoréférences classe A (des réseaux d'éclairage public existants) produites par les prestataires du SYDELA,

Considérant également que le service Eclairage public a besoin d'un renfort temporaire pour répondre à la nouvelle réglementation relative aux nuisances lumineuses et dynamiser les investissements ainsi que pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets en lien avec le plan de relance départemental,

Considérant que la réglementation prescrit de nouvelles normes, notamment, quant à la température de couleur, la densité surfacique de flux lumineux installé ou encore la proportion de lumière émise des installations et que le remplacement des installations lumineuses non conformes devra avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2025.

Considérant que le SYDELA peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans,

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement :

- d'un(e) géomaticien(ne) sur un contrat de projet d'un an,
- d'un(e) technicien(ne) éclairagiste sur un contrat de projet de deux ans.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à ouvrir 2 emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet :**
 - **Sur un poste de géomaticien, d'une durée d'un an, sur un grade de technicien**
 - **Sur un poste de technicien éclairagiste, d'une durée de deux ans, sur un grade de technicien principal de 2^{ème} classe**
- **De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Ils bénéficieront des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

Accusé de réception en préfecture
044-200014928-20210211-2021-05-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

